



CONDITIONS GÉNÉRALES

Mise à jour suite à l'AG du 05/04/2019

Les Membres adhérents ou sympathisants occasionnels de la société civile ou professionnelle, participant aux assemblées générales, ou à l'une des sessions de l'**Observatoire National de la Remédiation Amiante**, se répartissent en Collèges.

COLLEGES DES MEMBRES DE RESO A+

Suite à modification des statuts AG du 23/05/2016)

Collège « A » : Propriétaires, Maître d'Ouvrage, Syndic, Administrateur de Biens, Bailleur sociaux...

Collège « E » : Entreprises du BTP, du cadre de vie et de l'environnement, Entreprise de nettoyage...

Collège « I » : Diagnostiqueurs, Métiers de l'Inspection, du Contrôle technique de l'Expertise de l'immeuble bâti

Collège « O » : Maîtres d'Oeuvre, Ingénierie, Bureaux d'Etudes Techniques, Géomètres Experts...

Collège « U » : Usagers d'ERP, locataires, occupants avec ou sans titres, consommateurs, simple citoyen...

Collège « P » : Partenaires, Fournisseurs, Fabricants, Prestataires de services,...

Les **Personnes Morales** autre que les Travailleurs Indépendants, sont représentées par une personne physique appelée « délégué en titre ». Elles peuvent désigner autant de « délégué adjoint » que nécessaire.

Selon le Règlement Intérieur, chaque personne morale, autre que les Travailleurs Indépendants, peut lors de l'AGO, présenter au maximum, 4 délégués à l'élection des membres du Conseil d'Administration, dont le Délégué en Titre.

Chaque Collège désigne au maximum 4 administrateurs au Conseil d'Administration. En cas de vacance de sièges d'une catégorie de collège, un candidat d'une autre catégorie peut être élu administrateur sur le/s siège/s vacant/s.

Extrait des Statuts – ARTICLE 7

(...) Seules les **personnes morales** peuvent adhérer comme « **membre actif** ». Le Travailleur Indépendant, considéré comme personne morale, bénéficie du tarif réduit d'adhésion, à la condition qu'il intervienne seul, sans employés en CDI.

Pour adhérer, il faut être présenté par au moins deux membres de l'association et régler le montant de ses droits d'entrée et cotisation.

Toute demande d'adhésion à l'association, formulée via le Bulletin d'Adhésion, est soumise au conseil d'administration qui statue sur cette admission au plus tard dans les DEUX mois qui suivent la réception sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

❖ **Un droit d'entrée** est demandé à tout primo **adhérent actif**. Il est payé en une seule fois la première année avec la première cotisation. Son montant est reconduit par l'AGO à :

- **80 €** pour les Travailleurs Indépendants (**T. Réduit**)
- **250 €** pour toutes les autres personnes morales comprenant plus de UN employé, organismes, assos...

Les associations d'usagers et les petites structures ayant de faibles ressources peuvent être exonérées du droit d'entrée sur demande motivée et adressée au Président de l'association.

❖ **La cotisation annuelle** fixée par l'AG du à :

- **50 €** pour les membres **sympathisants** ou **les délégués adjoints** désignés par une personne morale
- **100 €** pour les Travailleurs Indépendants, **membre actif**,
- **200 €** pour le « **délégué en titre** » d'une personne morale

Elle couvre l'adhésion pour l'année civile en cours⁽¹⁾

(1) Extrait du Règlement Intérieur

Pour les membres ayant adhéré la **première fois lors du troisième trimestre d'une année**, la cotisation couvre en plus le premier semestre de l'année suivante*. Dans ce cas, s'ils veulent renouveler leur adhésion, ils devront régler leur seconde cotisation avant la fin du premier semestre de l'année suivant leur primo adhésion.

Les membres **qui adhèrent au cours du dernier trimestre d'une année civile** sont exonérés de cotisation pour l'année en cours, mais payent d'avance celle pour l'année suivante.

Les montants des cotisations, des sur-cotisations et droits d'entrée sont revus chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Les **membres d'Honneur** et les membres **Honoraires** sont exonérés de cotisation et de droit d'entrée. Ils sont nommés par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Président ou de 2 membres du CA

Les membres d'Honneur et les membres sympathisants n'ont qu'une voix consultative et ne peuvent participer au vote délibératif. Ils sont donc réputés par avance non responsables de quelq'acte de gestion que ce soit et ne peuvent revendiquer le titre d'administrateur de l'association.

Les Membres **Bienfaiteurs** sont les membres adhérent ou non, qui font un don à l'association. Ils reçoivent un reçu fiscal.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les adhésions se font prioritairement via le site HELLO ASSO, avec un paiement en ligne. Toutefois, les membres préférant effectuer un paiement par chèque ou par virement utilisent le Bulletin d'Adhésion figurant en annexe.

* La couverture du semestre suivant la primo adhésion permet uniquement au primo adhérent de participer à l'AG de l'année suivante sans avoir à être à jour de la cotisation de l'année civile en cours. En aucun cas cet avantage ne peut être assimilé au paiement d'un acompte de cotisation de l'année suivante.



BULLETIN d'ADHESION

Association RESO A+ 2020

Consignes à respecter selon le statut de la personne adhérent, civile ou professionnelle

Cadre 1

- Entreprise, syndicat, association, ou autre Personne Morale** : membre **actif**, civil ou professionnel
> remplir les 4 cadres **et fournir 1 bulletin pour chaque délégué** en titre ou adjoind
- Personne Physique** : membre **Sympathisant** ou Membre **Honoraire** : > remplir les cadres 1, 3 et 4

Organisme / société :

Forme Juridique :

Représenté par : Civilité : F - M

En qualité de :

Siège Social :

.....

C P : Ville:

Tél : Fax :

Courriel de contact :

Mandate la personne suivante pour le représenter : (poursuivez cadre 3)

Cadre 2

Nom: Prénom :

Civilité : F - M - Demeurant :

.....

C P : Ville:

Tél : Port/

Courriel :

Avec le titre de :

- Membre Sympathisant** (*personne physique uniquement, ne dispose que d'une voix consultative*)
- Membre Honoraire** (*personne physique cessant ou ayant cessé son activité professionnelle*)
- Délégué-e en Titre** - **Délégué-e Adjoint-e** (*l'adhérent désigne a minima 1 délégué.e en titre & 1 délégué.e adjoint.e*)

Cadre 3

Le signataire confirme, pour la personne désignée :

la **primo adhésion**⁽¹⁾ - le **renouvellement de l'adhésion**
dans le collège n° (voir liste des collègues au recto)

en s'acquittant d'un montant total de : Euro

Correspondant à :

- un **droit d'entrée** de : Euro
- à la **cotisation annuelle** de : Euro

Fait le :

A :

Cachet et signature

Cadre 4

Paiement à l'ordre de « **RESO A+** : par virement* mandat administratif* par chèque » n°

* IBAN : FR62 2004 1010 0512 4302 2F02 626 – BIC PSSTFPPLIL - En cas de besoin demandez le RIB à l'adresse tresorier@resoAplus.fr

(1) En cas de primo adhésion, le membre impétrant désigne au moins un parrain ou une marraine sur les deux attendus, parmi les membres de RésoA+ .

P/M01 : Mme, M. P/M02 : Mme, M.

A=BUL2020-VI.docx